

ARRETE N° 2022 /04 V
LIMITANT LA VITESSE SUR LA RD 438
SUR LA COMMUNE D'ÉCOUVES

ANNULANT ET REMPLAÇANT L'ARRETE N° 2010/29
DU 7 DECEMBRE 2010

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU le Code la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'arrêté départemental du 7 décembre 2010, limitant la vitesse sur la RD 438 sur le territoire des communes de FORGES et VINGT-HANAPS,

Vu l'avis favorable de M. le Préfet en date du 29 septembre 2022,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers sur la RD 438 au droit des intersections avec les RD 1, RD 307 et une voie communale, il est nécessaire d'y limiter la vitesse à 70 km/h,

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - La vitesse de tous les véhicules sur la RD 438 sur le territoire de la commune d'ÉCOUVES (communes déléguées de Forges et Vingt-Hanaps), est limitée à :

- 90 km/h dans le sens Alençon vers Sées entre le PR 9+760 et le PR 9+860,
- 70 km/h dans le sens Alençon vers Sées entre le PR 9+860 et le PR 10+317,
- 90 km/h dans le sens Sées vers Alençon entre le PR 10+720 et le PR 10+595,
- 70 km/h dans le sens Sées vers Alençon entre le PR 10+595 et le PR 9+900.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'agence des infrastructures départementales de la Plaine d'Argentan et d'Alençon.

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne. Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne (www.orne.fr). Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de Caen 3 Rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN cedex 4), ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Lieutenant-colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Maire d'ÉCOUVES.

Fait à ALENCON, le 17 OCT. 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

Gilles MORVAN